



SANSIER AUDIT



commissaire
aux comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

3XPERT

Siren : 824 607 543

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

SANSIER AUDIT SARL
Société de Commissariat aux comptes
4 Rue Niepce
60200 COMPIEGNE

☎ : 03.44.09.03.19 ; ✉ : dsansier@cabinet-sansier.fr

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime de l'associé unique en date du 14 février 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la situation de la société notamment au regard de la continuité de l'exploitation.

DS

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social ;
- À apprécier la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social et nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Par ailleurs, je n'ai pas trouvé, ni été informé d'avantage particulier et n'ai donc, de ce fait, pas eu à me prononcer sur leur valeur.

Fait à Compiègne, le 27 février 2025

SARL SANSIER AUDIT
Représentée par Mme Delphine SANSIER
Commissaire aux comptes
Commissaire à la transformation

